

DÉCLARATION SELON LE SYSTÈME D'ALERTE
Règlement 62-103

a) La dénomination et l'adresse de l'initiateur;

Claude Veillette
250 Place Suzanne
Rouyn Noranda, J9X 6C8

b) La désignation et le nombre ou le nominal des titres et le pourcentage de participation de l'initiateur dans la catégorie des titres dont l'initiateur a acquis la propriété ou le contrôle dans l'opération ou l'évènement donnant lieu à l'obligation de déposer le communiqué de presse, avec indication du fait qu'il a acquis la propriété ou le contrôle;

M. Veillette détient, directement et indirectement par l'entremise de sociétés de portefeuille (Gestion Claude Veillette Ltd. et 6588182 Canada Inc.), 920,000 actions ordinaires du capital social de Ressources Affinor Inc. (CNSX :AFI) (la « **Société** ») ce qui représente 8.3% des 11,054,789 actions en circulation avant le placement privé.

c) La désignation et le nombre ou le nominal des titres et le pourcentage de participation de l'initiateur dans la catégorie des titres immédiatement après l'opération ou l'évènement donnant lieu à l'obligation de déposer le communiqué de presse;

Suite à l'acquisition de 2,000,000 d'unités de la Société au prix de 0.05\$ chacune, M. Veillette détiendra, directement et indirectement, 2,920,000 actions ordinaires et 2,000,000 bons de souscription. Chaque bon de souscription lui permet d'acquérir une action ordinaire de la Société au prix de 0.10\$ chacune, jusqu'au 5 octobre 2013. Un total de 4,800,000 unités ont été émises dans le cadre de ce placement et il détient donc, suite à la clôture, 18.4% des actions en circulation. S'il exerçait ses bons de souscriptions, il détiendrait 4,920,000 actions ce qui pourrait représenter jusqu'à 23.8% des actions ordinaires en circulation en assumant uniquement l'exercice de ses bons de souscription et non de l'ensemble des détenteurs de titres convertibles.

d) La désignation et le nombre ou le nominal des titres et le pourcentage des titres en circulation de la catégorie visée en c) sur lesquels :

- i. **L'initiateur, seul ou avec des alliés, possède le contrôle :** Voir section c).
- ii. **L'initiateur, seul ou avec ses alliés, possède la propriété, alors que le contrôle est détenu par d'autres personnes que l'initiateur ou des alliés :** S/O
- iii. **L'initiateur, seul ou avec ses alliés, possède ou partage le contrôle, sans posséder la propriété;** S/O

e) Le marché sur lequel l'opération ou l'évènement donnant lieu à l'obligation de déposer le communiqué de presse a eu lieu;

Actions émises du capital social de la Société.

- e.1) La valeur, en dollars canadiens, de la contrepartie offerte par titre si l'initiateur a acquis la propriété de titres dans le cadre de l'opération ou l'évènement donnant lieu à l'obligation de déposer le communiqué;**

Le prix payé pour la souscription est de 0.05\$/l'unité x 2,000,000 d'unités = 100,000\$.

- f) L'objectif poursuivi par l'initiateur et ses alliés en effectuant l'opération ou en réalisant l'évènement donnant lieu au communiqué de presse, notamment tout plan d'acquérir la propriété ou le contrôle d'autres titres de l'émetteur assujetti;**

M. Veillette détient ses actions à des fins d'investissement et bien qu'il ne prévoit pas acquérir d'autres actions ou en vendre pour le moment, il pourrait décider d'augmenter ou réduire sa participation de temps à autre dans le futur selon les conditions de marché et autres considérations.

- g) La nature générale et les conditions importantes de toute convention, autres que les conventions de prêt, concernant les titres de l'émetteur assujetti, qui a été conclue entre l'initiateur, ou l'un de ses alliés, et l'émetteur des titres ou toute autre entité à l'occasion de l'opération ou de l'évènement donnant lieu au communiqué de presse, notamment les conventions concernant l'acquisition, la conservation ou la disposition des titres, ou l'exercice du droit de vote qui leur est afférent;**

S/O

- h) Le nom de tous les alliés concernant l'information prévue dans la présente annexe;**

S/O

- i) Dans le cadre d'une opération ou d'un évènement qui n'a pas lieu sur une bourse ou autre marché représentant le marché officiel pour les titres, notamment l'émission d'actions nouvelles, la nature et la valeur, en dollars canadien, de la contrepartie partie par l'initiateur;**

Le prix payé est de 100,000\$ en dollars canadien.

- j) S'il y a lieu une description de tout changement dans un fait important déclaré dans un communiqué de presse établi antérieurement par l'entité selon les règles du système d'alerte ou selon la partie 4 à propos de titres de l'émetteur;**

S/O

- k) S'il y a lieu, une description de la dispense prévue par la législation en valeurs mobilières dont se prévaut l'initiateur et les faits sur lesquels elle est fondée;**

S/O

EN DATE DU : 9 octobre 2012

Par : /s/ Claude Veillette